

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 005-5590/19/BM

**■ Approbation d'une convention avec Bouygues Energie Services pour l'interopérabilité sortante du réseau "larecharge"
MET 19/10351/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Face à la mauvaise qualité chronique de l'air du territoire, l'Agenda de la Mobilité voté le 15 décembre 2016 par le Conseil de la Métropole, s'engage à favoriser le développement de véhicules privés à faibles émissions et identifie comme enjeux numéro 1, le développement à grande échelle d'un maillage d'infrastructures de recharge électrique. De plus la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé le 16 octobre 2018 avec le Département des Bouches-du-Rhône un Agenda environnemental dont le plan d'actions vise, entre autres objectifs, au développement de l'électromobilité.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence IRVE « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en lieu et place des communes sur tout son territoire.

Lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé l'opération d'investissement n° 2018106700 « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques », de 3 millions d'euros HT inscrite au budget annexe des transports publics. Cette opération prévoit un déploiement maximum de 275 bornes avec leur infrastructure de supervision. Les installations se dérouleront sur toute la durée du marché de groupement de commandes, soit jusqu'en 2021.

Les premières bornes ont été mises en service en février 2019 dans le cadre du réseau « larecharge », qui permet aux automobilistes de recharger leur véhicule moyennant un paiement pour ce service rendu

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

conformément aux tarifs délibérés par le Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018.

Les bornes du réseau sont exploitées et supervisées en temps réel par le titulaire du marché d'exploitation des bornes, Bouygues Energies Services dans le cadre de l'offre de services Alizé.

L'opérateur gère en outre les abonnements et les recharges des utilisateurs. Il permet aussi aux abonnés du service « **larecharge** » d'utiliser leur carte d'abonné pour accéder à une recharge au tarif occasionnel sur tous les réseaux opérés par Bouygues.

Bouygues Energie et Services souhaite proposer une offre de service plus global à tous les abonnés du réseau « **larecharge** », en permettant l'itinérance sortante ou « roaming sortant » vers tous les opérateurs de mobilité connectés à la plateforme d'interopérabilité GIREVE, tous territoires confondus, et non limités géographiquement en Europe.

L' Itinérance Sortante est la faculté pour l'Utilisateur Abonné d'utiliser le Point de Charge d'un autre opérateur sans relation d'aucune sorte avec cet opérateur.-

L'avantage est que Bouygues Energies Services assure l'interface avec tous les opérateurs et réseaux de mobilité, pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir qu'il prend à sa charge l'ensemble des démarches techniques, contractuelles et financières liées à la mise en œuvre des services : signatures d'accords d'itinérance avec plus de 70 acteurs avec des prix hétérogènes, mise à disposition de l'information des points de charge sur le site internet, fixation des prix du service dans la limite maximale d'un surcoût de 25% du prix pratiqué par l'opérateur incluant les frais de GIREVE, facturation et recouvrement des transactions directement auprès de l'utilisateur abonné, règlement de l'ensemble des coûts de mise en œuvre de l'itinérance.

Pour information, la plateforme GIREVE facture l'itinérance sortante avec un coût pour chaque réseau rendu accessible quel que soit le nombre d'utilisateurs utilisant le service. La mutualisation pour tous les réseaux opérés par Bouygues permet une rentabilité financière reposant sur le seul surcoût demandé aux usagers.

Cette convention d'itinérance sortante permet ainsi d'offrir aux abonnés du réseau « **larecharge** » un accès à tous les réseaux de la plateforme d'interopérabilité du GIREVE en Europe sans incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille-Métropole.

Pour recourir à ce service vers tous les opérateurs de mobilité connectés à la plateforme d'interopérabilité GIREVE, il convient de conclure une convention d'itinérance sortante.

La présente convention prendra effet à sa signature et expirera dans le mois suivant la fin du Marché IRVE13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°TRA001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016, portant approbation de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine ;
- Le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

- La délibération du Conseil de Métropole n°TRA010-4152/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement IRVE ;
- La délibération du Conseil de Métropole n°TRA010-4605/18/CM du 18 octobre 2018, portant création de nouveaux tarifs Infrastructure de recharge des Véhicules Electriques (IRVE) et des conditions générales d'utilisation du service ;
- La délibération du Conseil de Métropole n° TRA009-4604/18/CM du 18 octobre 2018, portant approbation d'une convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du réseau d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) « **larecharge** » ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les IRVE seront mises en place dans le cadre du réseau « larecharge » qui permet aux automobilistes de recharger leur véhicule moyennant paiement conformément aux tarifs approuvés par le Conseil de la Métropole ;
- Que les bornes du réseau sont exploitées et supervisées en temps réel par le titulaire du marché d'exploitation des bornes, Bouygues Energies Services dans le cadre de l'offre de services Alizé ;
- Que Bouygues Energies Services gère les abonnements et les recharges des utilisateurs ;
- Que le réseau « larecharge » va être connecté à une plateforme d'interopérabilité ;
- Que Bouygues Energie et Services souhaite proposer une offre de service plus global à tous les abonnés du réseau « **larecharge** », en permettant l'itinérance sortante ou « roaming sortant » vers tous les opérateurs de mobilité connectés à la plateforme d'interopérabilité GIREVE, tous territoires confondus, et non limités géographiquement en Europe ;
- Que pour recourir à ce service vers tous les opérateurs de mobilité connectés à la plateforme d'interopérabilité GIREVE, il convient de conclure une convention d'itinérance sortante.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'itinérance sortante pour les abonnés du réseau « **larecharge** » avec Bouygues Energie et Services.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019